

**Dossier**  
**d'Information**  
**Communal**  
**sur les**  
**Risques**  
**Majeurs**

**Commune de CADAUJAC**

**Année 2005**

# SOMMAIRE

TITRES	page
Liste des principales abréviations.....	02
Symboles d'information préventive.....	03
Préambule.....	04
<b>PREMIÈRE PARTIE : INFORMATIONS GÉNÉRALES..... 06</b>	
A. Responsables sécurité à CADAUJAC.....	07
B. Annuaire urgences.....	08
C. Fiche d'hébergement.....	09
D. Annuaire local (santé, ravitaillement, carburant, administrations).....	10
E. Détenteurs engins, matériel prestations, déplacements.....	12
F. Annuaire Gironde.....	15
G. Liste des points sensibles.....	17
<b>DEUXIÈME PARTIE : PRÉVOIR LES RISQUES..... 18</b>	
A. La commune de CADAUJAC face aux risques.....	19
1. Caractéristiques de la ville.....	19
2. Voies de communications.....	19
3. Accès.....	20
4. Dangers possibles pour la ville.....	22
5. Plan de secours.....	24
6. Alerte.....	25
7. Déclenchement de l'alerte.....	26
8. Autorités locales compétentes pour gérer les crises.....	27
B. Mission et rôle du Maire.....	29
C. Inventaire des risques pour lesquels la cellule pourrait être activée.....	31
D. Schéma de déclenchement de la cellule.....	32
<b>TROISIÈME PARTIE 3 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET GESTION DES CRISES..... 33</b>	
A. Feu de forêt.....	34
B. Accident routier avec présence de	
1. Produits chimiques ou matières dangereuses.....	35
2. Matières radioactives.....	35
C. Inondations.....	37
1. Mesures de prévention.....	38
2. L'information des citoyens : modalités, législation, consignes de sécurité.....	41
3. Liste des Cadajacais à prévenir.....	45
D. Accidents - chute d'aéronef.....	50
E. Accidents et travaux ferroviaires.....	53
F. Incendies & explosions.....	54
G. Risque nucléaire.....	55
1. Plan communal de répartition des comprimés d'iode.....	58
2. liste des personnes à mobilité réduite, secteurs d'interventions.....	62

## PRINCIPALES ABREVIATIONS

ADPC	Association Départementale de Protection Civile
ADRASEC	Association Départementale des Radios Amateurs Secouristes
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
CEA	Centre de l'Énergie Atomique
CEDRE	Centre de Documentation de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
CETE	Centre d'Études Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest
CIRCOSC	Centre Inter-Régional de Coordination de la Sécurité Civile
C.R.F.	Croix Rouge Française
CROSSA	Centre Régional Opérationnel Sauvetage Sud-Ouest Atlantique
C.S.C.	Cellule de Sécurité de la Commune
CSF	Conseil Supérieur de la Pêche
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DDISIS	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DMD	Délégué Militaire Départemental
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et des Forêts
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRE	Direction Régionale de l'Équipement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
ORSEC	ORganisation des SECours
OT - SI	Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative
ONF	Office National des Forêts
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
RCC	Centre de Coordination de Sauvetage (Rescue Coordination Center)
SAR	Recherches et sauvetage d'aéronefs en détresse (Search and Rescue)
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SIRDPC	Service Interrégional de Défense et de Protection Civile
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

# symboles d'information préventive des risques majeurs

libellé  
consignes individuelles  
de sécurité

risques  
technologiques

risques  
climatiques

risques  
géologiques

risques  
hydriques

code  
vigilance

risque faible

risque moyen  
niveau 2

risque fort  
niveau 3

code spécifique  
avalanche  
sports d'hiver

risque très fort  
niveau 4

danger persistant

retour  
à la normale  
prudence

en cas  
de danger  
ou d'alerte

1. **abritez-vous**  
take shelter  
resguardarse

2. **écoutez la radio**  
listen to the radio  
escuche la radio

3. **respectez les consignes**  
follow the instructions  
respete las consignas

pour en savoir  
plus  
consultez

N° 1715 / 0 000 00 00 00

- sur Internet, le site [www.prim.net](http://www.prim.net)  
- à la mairie, le document communal d'information

informez-vous

soyez vigilants

signalétique  
confinement

signalétique  
refuge

signalétique  
refuge

répète  
crue  
historique

zone exposée  
à des tempêtes  
fréquentes

zone exposée  
aux glissements  
de terrain

zone exposée  
aux feux de forêt

zone exposée  
à des tempêtes  
fréquentes

zone exposée  
aux feux de forêt

zone exposée  
aux feux de forêt

zone exposée  
aux feux de forêt

abondance  
d'unités nucléaires

proximité  
d'installations  
classées

proximité d'un  
stockage de gaz

conduite de  
matières dangereuses

zone exposée  
aux feux de forêt

zone exposée  
aux feux de forêt

zone exposée  
aux glissements  
de terrain

présence de  
cavités souterraines  
mariées

zone sismique

zone exposée  
aux feux de forêt

zone exposée  
aux feux de forêt

zone volcanique

zone inondable

zone submersible

zone en aval  
d'un barrage  
d'une digue

refuge

refuge

refuge

signalétique  
confinement

signalétique  
confinement

signalétique  
confinement

signalétique  
confinement

signalétique  
confinement

signalétique  
confinement

## Préambule

---

« Un droit à l'information – Un devoir d'information ».

L'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à « l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs », instaurant le droit de la population à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise, dispose que :

« Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

L'information préventive est mise en place par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, et récemment complété par le décret n°2004-554 du 09 juin 2004.

### Rôle du préfet dans l'information préventive

Les documents d'information permettant la mise en œuvre de l'information préventive sont tout d'abord établis par le préfet.

Il élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques et recensant ceux auxquels est soumise chacune des communes du département.

→ Ce document constitue le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (D.D.R.M.).

En Gironde, le D.D.R.M. a fait l'objet d'une révision en 2005 ; il a été adressé à chaque commune du département et a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

A partir du D.D.R.M., pour chaque commune du département, le préfet établit un **Document Communal Synthétique** (D.C.S.) qui informe la commune des risques auxquels elle est soumise, leur localisation et des actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal quel qu'en soit le maître d'ouvrage.

Le D.C.S. est notifié au Maire par arrêté préfectoral (notification prévue : fin d'année 2005)

### Rôle du Maire dans l'information préventive

Le Maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune (décret n° 90-918 du 11 octobre 90) : en outre, la loi du 30 juillet 2003 fait obligation au Maire d'une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels, prescrit ou approuvé, de réaliser, tous les **deux ans** des réunions d'informations au profit des administrés.

→ A partir du D.C.S., il réalise un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (D.I.C.R.I.M.).

Dans ce dossier, le maire rappelle les mesures qu'il a prises pour prévenir les risques sur son territoire.

Le cas échéant, il met en place un **Plan Communal de Prévention et de Secours** (P.C.P.S.) qui formalise l'organisation des secours et la mise en œuvre des premières mesures d'urgence (article L.2212 C.G.C.T.) au niveau communal en cas de situation de crise.

Le contenu des D.D.R.M., D.C.S., D.I.C.R.I.M. **n'a aucune valeur réglementaire.**

Ces documents ne se substituent en aucun cas aux règlements en vigueur et **ne peuvent donc pas être opposés aux tiers.**

## La consultation des documents en mairie

Le D.C.S. et le D.I.C.R.IM. sont tenus en mairie à la disposition du public.

Un avis affiché en mairie pendant deux mois en informe la population.

L'affichage est une obligation forte, inscrite dans la loi.

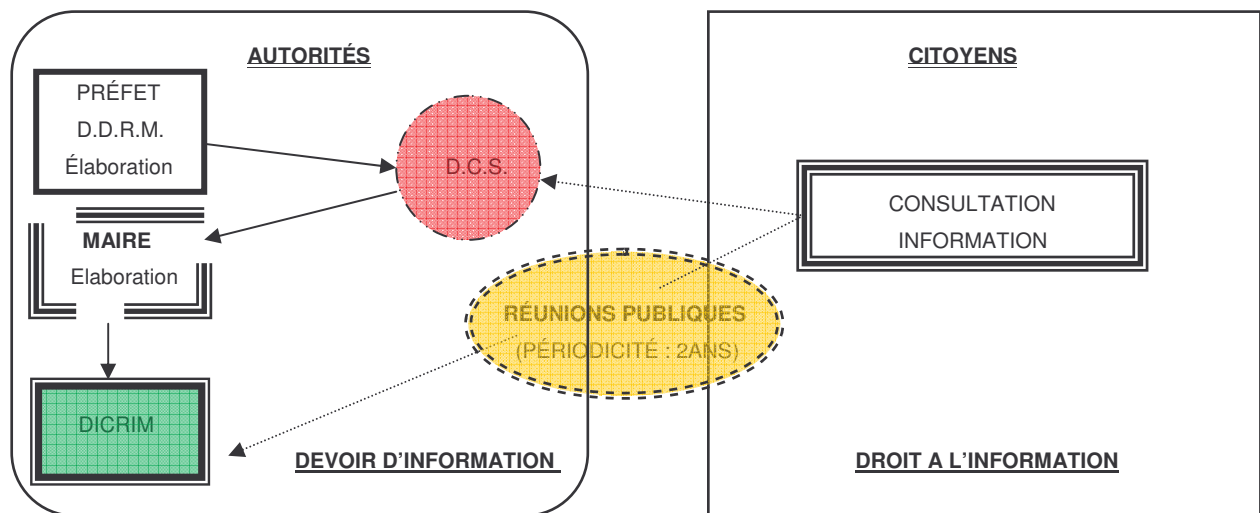
Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune et en surveille l'exécution :

- dans les locaux dont le nombre d'occupants dépasse cinquante personnes (les établissements recevant du public, les immeubles d'activité commerciale, agricole ou de service, etc...),
- dans les immeubles d'habitation regroupant plus de quinze logements,
- dans les terrains aménagés de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de cinquante personnes sous tentes, ou quinze tentes ou caravanes à la fois.

## L'affichage sur le site : le rôle du propriétaire

Les affiches sont conformes aux modèles arrêtés par les ministres chargés de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs.

Les affiches sont apposées par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, à l'entrée de chaque bâtiment, ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> s'il s'agit des terrains.



# **PREMIÈRE PARTIE**

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**


<b>Divers</b>		<b>Téléphone</b>	
METEO FRANCE MERIGNAC .....	05.57.29.11.00	0892.68.02.33 - internet : <a href="http://www.meteo.fr">http://www.meteo.fr</a>	
Annonces de crues de la Garonne / surveillance en temps réel (Services de Prévision des Crues - S.P.C).....	<a href="http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr/acrue/index2.htm">http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr/acrue/index2.htm</a>		
<b>FEDERATIONS DEPARTEMENTALES</b>			
PECHE .....	05.56.92.59.48		
CHASSE .....	05.56.39.88.23		
OFFICE NATIONAL CHASSE ET FAUNE SAUVAGE .....	05.56.56.57.50	05.56.56.57.51	
<b>Génie Civil</b>			
<b><u>DDE Direction Départementale de l'Équipement</u></b>			
- CELLULE EXPLOITATION ET SECURITE BORDEAUX Bd Mal Leclerc Bx..... <i>Boulevard Mal Leclerc Bordeaux</i>	05.56.98.53.80	05.56.96.14.70	
- TRANSPORTS EXCEPTIONNELS - AVIS .... <i>Boulevard Mal Leclerc Bordeaux</i>	05.56.96.36.25	05.56.96.14.70	
- PARC MATERIEL DDE .....	05.56.11.13.50	05.56.11.13.78	
- SERVICES MARITIMES & VNF CADILLAC.....	05.56.62.66.50	05.56.62.11.86	
- SUBDIVISION DE PODENSAC.....	05.57.98.04.70	05.56.27.19.64	
<b>Transports</b>			
AEROPORT BORDEAUX MERIGNAC .....	05.56.34.50.50	05.56.34.23.01	
AERODROME LEOGNAN SAUCATS .....	05.56.64.75.70	05.56.64.56.85	
GARE SNCF BORDEAUX .....	05.56.33.11.83	05.56.33.15.08	
MARINE NATIONALE BX .....	05.56.01.50.30	05.56.48.44.99	
COMMUNIQUER AVEC LES BATEAUX.....	08.10.011.021		
<b>Médias</b>			
JOURNAL SUD-OUEST Bx.....	05.56.00.33.33	05.56.00.32.17	
TELEVISION FRANCE 3 AQUITAINE Bx .....	05.56.01.38.38	05.56.01.02.87	
M6 Bordeaux.....	05.56.81.66.66	05.56.48.24.21	
TV7 Bordeaux.....	05.57.54.77.77	05.57.54.77.82	
Radio : France Bleue Gironde .....	Fréquence : BORDEAUX – 100.1 Mhz		

## G. SITES ET POINTS SENSIBLES DE LA COMMUNE

### ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

GRUPE SCOLAIRE « Aliénor d'Aquitaine »


ELEMENTAIRE..... 05.57.83.82.10

MATERNELLE..... 05.57.83.82.11

MAIRIE..... 05.57.83.82.00

Maison de Retraite « le Lac de Calot »..... 05.57.83.84.00

Institut de Rééducation Psychothérapique Millefleurs..... 05.57.96.03.33

COMPLEXE SPORTIF (en cas d'hébergement)..... 05.56.30.00.44

LA FERME EXOTIQUE..... 05.56.30.94.80

SALLE DES FÊTES DU PARC DU CHATEAU.....

EGLISE.....

### ESPACES URBANISÉS :

LOTISSEMENT DE LA PEGUILLERE.....

#### **Projets 2006-2007**

- COLLÈGE (PARC DU CHÂTEAU)
- CRÈCHE MUNICIPALE (PARC DU CHÂTEAU)

# DEUXIÈME PARTIE

## PRÉVOIR LES RISQUES

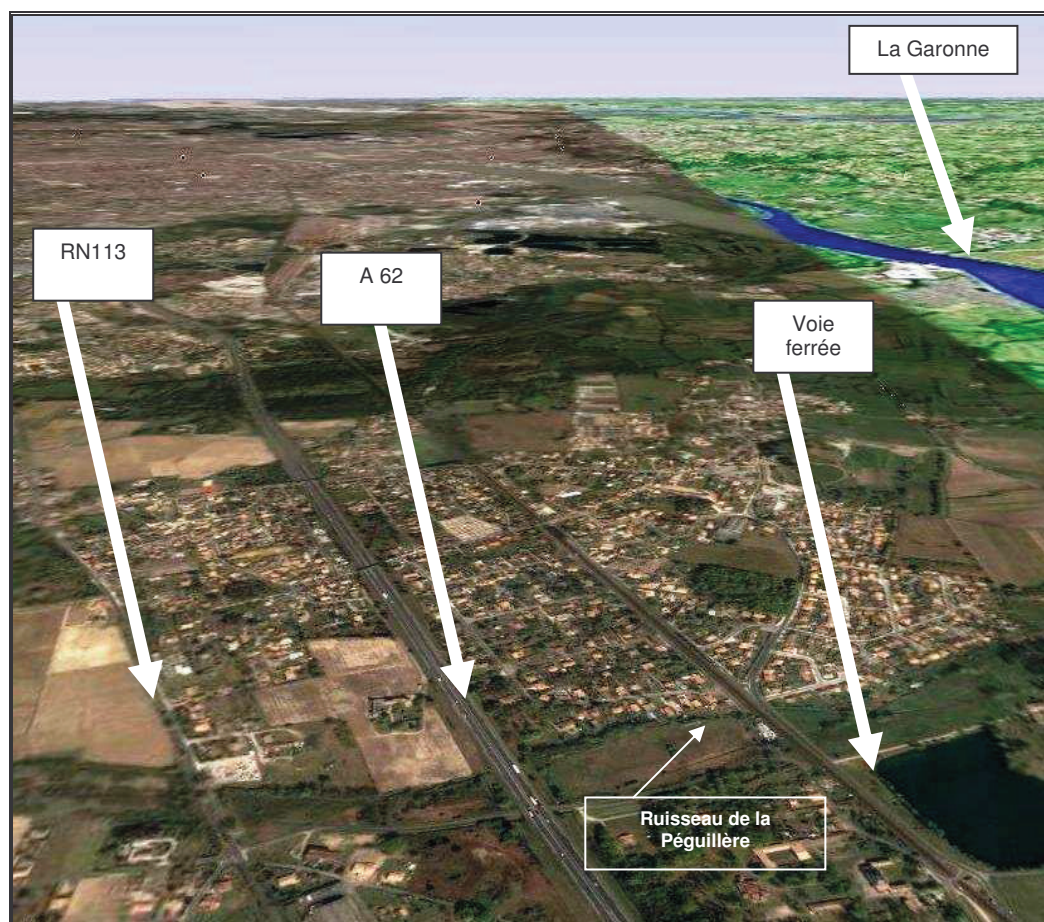
Dans le cadre d'un sinistre d'une ampleur exceptionnelle, **SEUL** le Préfet peut prendre l'initiative de déclencher le plan **ORSEC**.

Mais il faut rappeler que, dans tous les cas, il **APPARTIENT AU MAIRE**, responsable de la sécurité sur sa commune, d'**ORGANISER les SECOURS** de première urgence lors d'un accident grave ou d'une catastrophe.

Le corps de Sapeurs Pompiers de la CUB est souvent le premier sur les lieux mais l'aide apportée par la mairie grâce à ses plans adaptés, sera primordiale pour la suite des opérations : sauvetage, transport, hébergement.

Le but de ce document est de définir pour la ville de CADAUJAC l'**ORGANISATION des SECOURS D'URGENCE** ou de catastrophe survenant sur le territoire de la commune.

Il est destiné à faire face aux besoins immédiats et permettre d'attendre l'arrivée des secours spécialisés.



Axes de circulations – vue aérienne de la partie nord de la Commune

## A. LA COMMUNE DE CADAUJAC FACE AUX RISQUES

### PLAN

---

---

1. Caractéristiques de la ville
  2. Voies de communication traversant la commune
  3. Accès
  4. Dangers possibles pour la ville
  5. Plan de Secours
  6. Alerte
  7. Déclenchement de l'alerte
  8. Autorités locales compétentes pour gérer les crises
- 
- 

#### 1. CARACTÉRISTIQUES DE LA VILLE

La commune de CADAUJAC qui compte plus de 4600 habitants s'étend sur 6 kilomètres le long de la Garonne, couvrant une superficie de 1532 hectares.

A 4 mètres d'altitude en bordure de la Garonne, la commune atteint son point culminant à 32 mètres au « Bouscaut » et n'est que peu accidentée.

Elle est arrosée par l'Eau Blanche, la Carruade, la Péguillère et d'autres Esteys.

CADAUJAC possède une gare S.N.C.F. à guichet automatique, un échangeur autoroutier sur l'A.62 au lieu-dit « Paté ».

#### 2. VOIES DE COMMUNICATION TRAVERSANT LA COMMUNE

- La départementale 108 dite avenue de Saint Médard d'Eyrans : de Villenave d'Ornon « Courréjan » à Saint Médard d'Eyrans.
- L'autoroute A.62 : BORDEAUX-LANGON, entrées et sorties Montesquieu à « Paté ».
- La Route nationale 113 dite avenue de Toulouse : BORDEAUX-TOULOUSE
- La voie ferrée SNCF : Bordeaux -Langon - Toulouse – Vintimille
- La départementale 111 dite « Avenue de Léognan » et « Avenue du Général de Gaulle » : Léognan – CADAUJAC Port de Grima.

### 3. **ACCÈS**

L'accès entre la zone ainsi délimitée ne peut se faire que par un nombre limité de passages dont il faut tenir compte pour la mise au point du Plan d'Intervention des Secours d'Urgence (**accès aux sinistres**) :

- Ponts sur autoroute (repères bleus sur plan page 21)
- passages à niveau (repères jaunes)

- **Ces points de passage sont :**

- Lotissement Delube : Passage à niveau n°9 rue Jean Moulin, rue du Moulin Noir
- Rue de Millefleurs vers D 108 : Passage à niveau n°10 sur voie ferrée
- Rue de Millefleurs : Passage à niveau n°11 - Millefleurs vers D 108
- Rue de la Pontrique : Passage à niveau n°12 RN 113 vers départementale 108
- Avenue du Général de Gaulle : Pont sur l'autoroute A.62, pont sur voie ferrée
- Rue de Truchon : Pont sur l'autoroute A.62
- Rue de Plombart : Passage sous autoroute - jonction vers la R.N.113
- Rue des Marguerites : Pont sur l'autoroute A.62 et pont sur la voie ferrée, R.N. 113 vers départementale 108

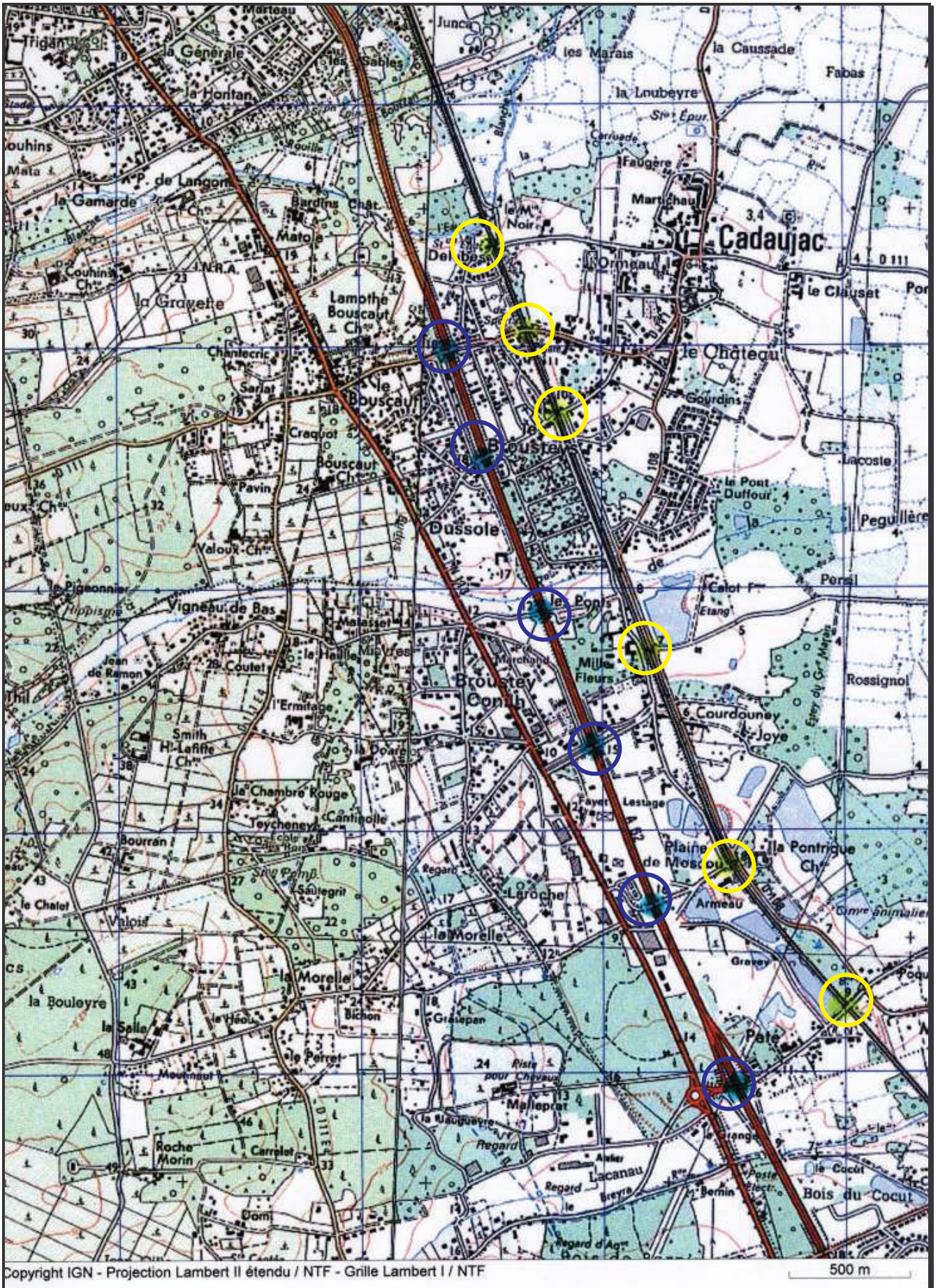
- **Les deux points de franchissement vers le nord :**

#### **L'avenue du Général de Gaulle et la rue des Marguerites.**

Tous les deux sont libres de passage à niveau. Il n'existe aucune difficulté pour atteindre les habitations situées au SUD de la RN 113, avenue de Léognan.

La population Cadaujacaise est également répartie avec, cependant, une plus importante concentration à l'Est entre l'autoroute A62 et la voie ferrée, et entre la voie ferrée et la Garonne.

Du point de vue des bâtiments sanitaires, CADAUJAC comprend une résidence pour personnes âgées, la Maison de retraite du Lac de Calot (D6 du plan annexé en fin du dossier).



CADAUJAC ne possède pas de caserne de Sapeurs Pompiers et dépend du Centre de Secours « Madère » à VILLENAVE D'ORNON.

#### **Pour appeler**

Pompiers : faire le ..... 18.

Gendarmerie de Léognan : faire le..... 17.

Le S.A.M.U. : faire le..... 15.

**TOUT AUTRE NUMÉRO APPORTERAIT DU RETARD DANS LES SECOURS.**

## **4. DANGERS POSSIBLES POUR LA VILLE**

### **① Accidents ferroviaires**

Déraillements, télescopages : la voie ferrée « BORDEAUX - TOULOUSE » traverse la commune et comprend quatre passages à niveau.

Outre les accidents corporels occasionnés sur la personne de voyageurs, il est possible de craindre des accidents de pollution dus aux produits éventuellement transportés.

### **② Accidents routiers**

La R.N. 113 et l'autoroute A.62 traversent la commune de CADAUJAC sur l'ensemble de sa longueur : des risques d'accidents en chaîne sont possibles en période de circulation intense saison estivale ou fins de semaine. Comme pour les accidents ferroviaires, outre les accidents corporels, il est à craindre des accidents de pollution ou d'explosion dus aux produits transportés.

### **③ Incendies et explosions**

Certains établissements à caractère industriel ou usines présentent également des risques particuliers (Société « Flash Artifices » - Z.A. LAROCHE), gazoduc de TOTAL INFRASTRUCTURE GAZ France (ex - GSO Gaz du Sud-Ouest), stations services, risques susceptibles de provenir également des communes voisines.

### **④ Accidents aériens**

Le risque d'une chute d'avion est à envisager : aéroport de MÉRIGNAC, aéro-club de LÉOGNAN-SAUCATS.

### **⑤ Inondations**

Dans le cadre du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) approuvé par arrêté préfectoral du **24 octobre 2005**, il faut envisager, d'après les statistiques sur la crue centennale **de 1930**, que toute la zone de Palus, y compris les lotissements de « la Péguillère » et de « la Clairière à Julia » (tous deux classés en zone « hachurée » et « bleue » – **zone de précaution**) sont en partie compris entre la zone allant de 0 à 1 mètre d'eau (ou dans la zone de vitesse supérieure à 0.5 m/s). Pour rappel, la **ZONE ROUGE** représente un **DANGER MAJEUR**. La zone inondable représente 800 hectares sur les 1532 que comporte au total la Commune (plus de 52 %).

## **⑥ Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**

Par 6 fois, CADAUJAC a été reconnue, par arrêté ministériel, Commune sinistrée en état de catastrophe naturelle pour les périodes allant de :

- juin à décembre 1989.....arrêté du 31/08/1990,
- janvier 1990 à décembre 1991.....arrêté du 16/10/1992,
- janvier 1992 à septembre 1993.....arrêté du 03/05/1995,
- octobre 1993 à décembre 1998.....arrêté du 16/04/1999,
- janvier à décembre 2002.....arrêté du 30/04/2003,
- juillet à septembre 2003.....arrêté du 11/01/2005 publié au J.O. le 01/02/2005.

Sur 14 années consécutives comprises entre juin 1989 et septembre 2003, il faut relever que le phénomène ne s'est pas produit entre les périodes comprises de janvier 1999 à décembre 2001, et de janvier à juin 2003.

Le secteur le plus exposé se situe à « Pavin », au sous-sol argileux, au nord-est de la commune.



Localisation des principaux secteurs dans le cadre des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse / réhydratation des sols (état basé sur déclarations de propriétaires au 01/03/2005)

## **7 Autres risques possibles**

D'autres risques plus rares existent sur le territoire de la commune de CADAUJAC : séismes importants, risques radioactifs dus à des accidents de transports ferroviaires ou routiers, découverte d'engins suspects, chute d'arbres, de lignes téléphoniques ou électriques aériennes, par le fait de tempête (26 décembre 1999) ou phénomènes orageux (localement en Gironde, le 15 juillet 2003).

**Tous ces risques possibles font l'objet de plans particuliers pour la mise en place des moyens nécessaires spécifiques à chaque cas.**

## **5. PLAN DE SECOURS**

### **1) Liste de responsables**

Une liste comprenant les noms et adresses et numéros de téléphone des responsables :

Mairie  
Police Municipale  
Gendarmerie  
Sapeurs Pompiers  
Equipement DDE

est affichée à l'accueil, à la Police Municipale, au secrétariat général et aux ateliers municipaux.

### **2) Liste des services médicaux**

Médecins, pharmaciens, infirmiers, ambulances privées.

### **3) Liste des Centres d'accueil et d'hébergement**

### **4) Liste détenteurs matériel et prestations**

Entreprises pouvant fournir du matériel ou une prestation :

- Travaux, gros matériels, groupes électrogènes, transports, cars, camions, bateaux amarrés au ponton du Port de l'Esquillot.
- Serrurerie pour ouvertures de portes si nécessaires.

### **5) Liste des volontaires**

Associations sportives pour manutentions, déménagements, travaux divers. La loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur la Sécurité Civile permet au maire de créer une réserve de Sécurité Civile regroupant tous volontaires. (projet à l'étude)

## 6. ALERTE

### 1) Astreinte pendant les heures d'ouverture de la mairie

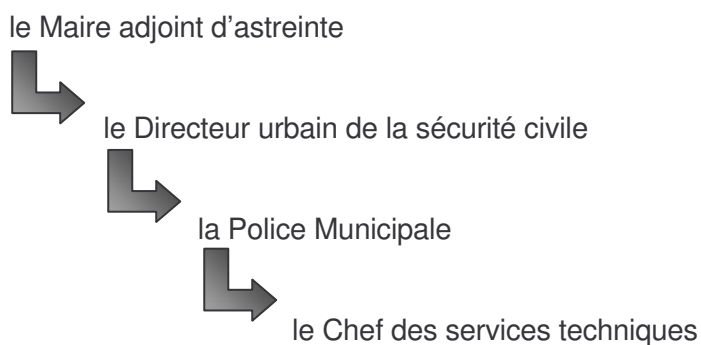
L'accueil prévient :

- le Maire ou le Maire adjoint d'astreinte
- la Police Municipale
- le Directeur Urbain de la Sécurité Civile
- le Directeur Général des Services de la mairie.

- La police municipale se rendra sur les lieux pour apprécier l'importance du sinistre et rendre compte : le policier municipal pourra être rejoint sur place par l'adjoint d'astreinte.
- Le Maire et le Directeur urbain de la Sécurité Civile restent en mairie pour coordonner les opérations.
- En cas d'urgence, la mise en route du dispositif d'alarme secours sera déclenchée.

### 2) De nuit ou pendant les jours fériés

Sont prévenus : **le Maire.** A charge pour lui d'alerter :



## **7. DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE**

a) Centre de décision : la mairie

b) Signal sonore : sirène mairie / sirène véhicule Police Municipale

### **QUATRE SITUATIONS**

1)

Opération  
limitée au territoire  
d'une commune sans  
déclenchement d'un plan  
d'urgence d'un plan ORSEC

2)

Opération  
à la suite d'un accident ou sinistre  
dépassant ou risquant de dépasser  
le Territoire de la commune  
sans déclenchement d'un plan

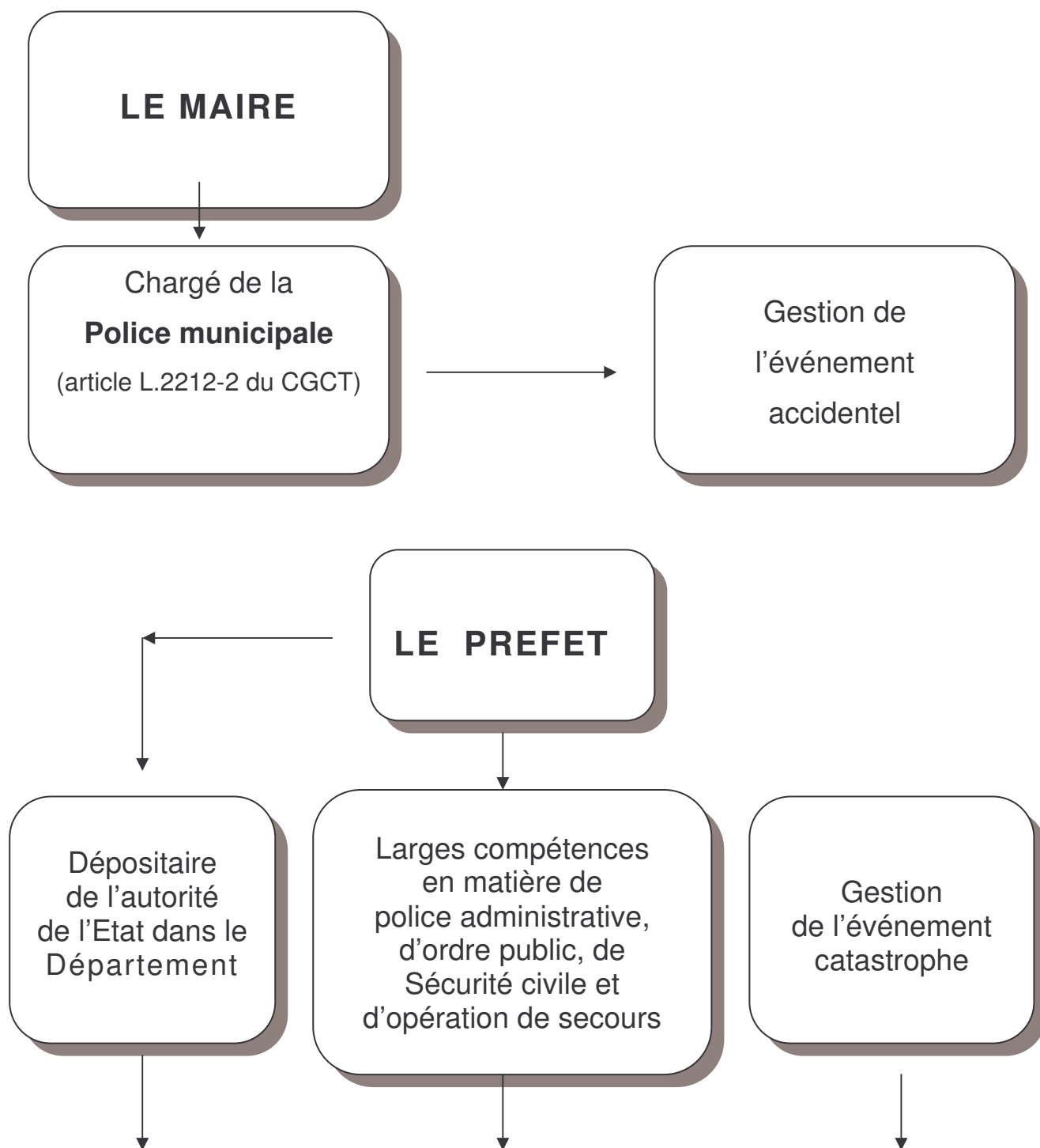
3)

Opération  
à la suite d'un  
Accident ou sinistre ayant donné lieu  
au déclenchement  
d'un plan d'urgence

4)

Opération  
à la suite d'un  
accident ayant donné lieu  
au déclenchement  
d'un plan ORSEC Départemental

## 8. LES AUTORITES LOCALES COMPETENTES POUR GERER LES CRISES



**PREFET**

**MAIRE**

**DIRECTEUR URBAIN  
DE PROTECTION CIVILE**

**ANALYSE des RISQUES**

**GESTION  
PREVISIONNELLE DE  
LA CRISE**

**INFORMATION  
PREVENTIVE de la  
POPULATION**

## **B. MISSION ET RÔLE DU MAIRE**

### **1. DIFFUSION DE L'ALERTE**

Lorsqu'une personne est témoin d'un accident, elle a le devoir de donner l'alerte.

Sont généralement alertés en premier :

- le Maire ou l'Adjoint d'astreinte (06.70.86.66.26)
- la Gendarmerie
- la Police Municipale
- les Sapeurs Pompiers

Le **MAIRE EST RESPONSABLE de l'ORGANISATION DES SECOURS** dans sa commune en cas de sinistre quelconque.

S'il estime que l'importance du sinistre justifie le déclenchement d'un **PLAN DE SECOURS DEPARTEMENTAL**, il doit alerter sans tarder et dans cet ordre :

1. La brigade de Gendarmerie territorialement compétente
2. Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
3. Le Cabinet du Préfet
4. Toutes les personnes de la commune susceptibles d'apporter une aide dans la conduite des secours.

**Il appartient au Maire de préparer et de tenir à jour un plan communal comportant les adresses et les numéros de téléphone de toutes les personnes concernées.**

#### **Rappel des pouvoirs du Maire en matière de police**

En application de l'article L.2212-2 du CGCT, le Maire assure la responsabilité de la sécurité des citoyens sur le territoire de sa commune.

## 2. MISE EN ŒUVRE DE L'ALERTE

En cas de danger grave ou imminent, le Maire et la Cellule de Sécurité de la Commune (C.S.C.) prescrivent l'exécution des mesures exigées par les circonstances.

**Le Maire doit à cet effet :**

1. **S'ASSURER** que le Centre de Secours rattaché à la commune et les services de Gendarmerie ont été prévenus
2. **RENDRE COMPTE** au Préfet des mesures qu'il a prescrites
3. **ALERTER** :
  - a. Les sauveteurs locaux, médecins, pharmaciens, infirmiers, ambulanciers pouvant se mettre à la disposition du Maire,
  - b. La Cellule de Sécurité de la Commune (C.S.C.)
4. **METTRE EN ŒUVRE** les moyens ORSEC communaux sur le terrain et diriger les opérations de secours avec l'aide du Chef de Centre de Secours jusqu'à l'arrivée d'un membre du corps préfectoral.
5. **NOMMER** un ou des guides chargés d'amener les responsables sur les lieux en liaison avec les services de secours et les forces de l'ordre.
6. **VEILLER** à ce que soient prises les mesures de sécurité pour protéger la population et éviter la panique.
7. **CHARGER** la C.S.C. de mettre en vigueur les réquisitions des personnes, du matériel et des locaux qui pourraient être utiles (réquisitions verbales à confirmer par écrit).
8. **PRÉVOIR**, en liaison avec l'État-major du P.C. Opérationnel, le ravitaillement éventuel des sauveteurs et des sinistrés.
9. **APPORTER** au P.C. fixe en liaison avec le responsable du P.C. Opérationnel, tous renseignements sur les sinistrés de sa commune pour la mise an place d'aides pécuniaires urgentes aux personnes.

**En outre, le Maire et la C.S.C. doivent, de manière permanente :**

- Tenir à jour l'inventaire des moyens de secours dont ils disposent et connaître leur emplacement.
- Tenir à jour la liste du personnel à alerter dans la commune (pompiers, police, médecins, pharmaciens, infirmiers, ambulanciers) et préciser les consignes d'alerte en fonction de la mission.

## C. INVENTAIRE DES RISQUES POUR LESQUELS LA CELLULE POURRAIT ETRE ACTIVÉE

### RISQUES NATURELS

- Feux de forêts (risque majeur)
- Intempéries : vague de froid, tempête de neige, vent
- Inondations (risque majeur)
- Sècheresse / réhydratation des sols (risque majeur)

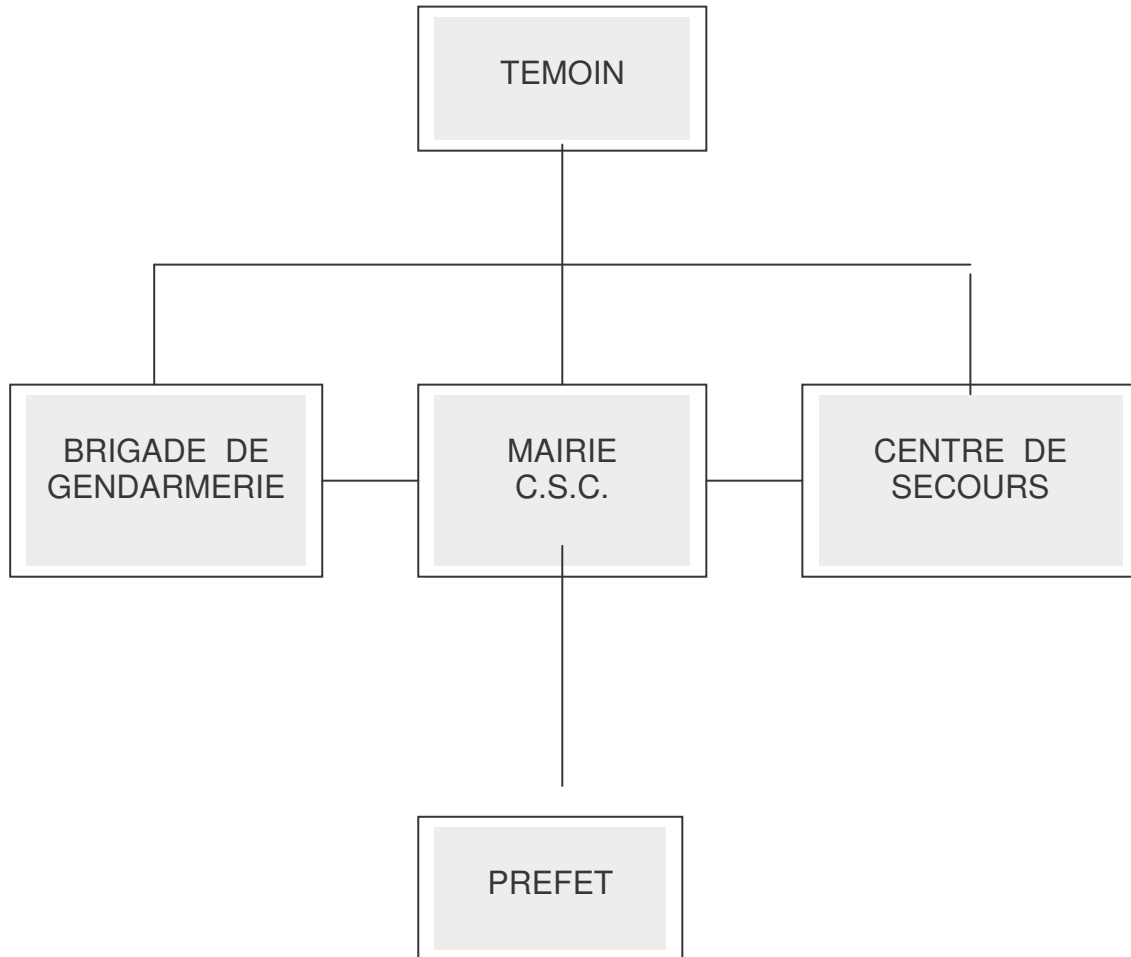
### RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Incendies en zone industrielle
- Hydrocarbures (gazoducs)
- Accidents de transport de matières dangereuses (routier / ferré)
- Pollutions maritimes
- Pollutions de rivières, cours d'eau, nappes phréatiques
- Chutes d'aéronef
- Retombées de satellite
- Risque nucléaire (les 17 communes girondines les plus concernées sont celles situées dans un rayon de 10 km autour de la centrale du Blayais)

### RISQUES DE LA VIE COURANTE

- Accidents routiers
- Recherche de personne
- Feux urbains
- Attentats
- Coupures EDF/GDF

## D. SCHÉMA DE DÉCLENCHEMENT DE LA CELLULE



# TROISIÈME PARTIE

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET GESTION DES CRISES

### PLAN

---

---

- A. Feux de forêt
  - B. Accident routier
  - C. Inondations
  - D. Accidents - chute d'aéronef
  - E. Accidents et travaux ferroviaires
  - F. Incendie & explosions
  - G. Risque nucléaire
- 
-

## A. LE FEU DE FORÊT

### 1. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU?

#### ▪ AVANT

- repérer les chemins d'évacuation
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...)
- débroussailler autour de la maison
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture

#### ▪ PENDANT

<p>→ <b>si l'on est témoin d'un départ de feu</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- informer les pompiers</li><li>- si possible attaquer le feu</li><li>- rechercher un abri en fuyant dos au feu</li><li>- respirer à travers un linge humide</li><li>- en voiture ne pas sortir</li></ul>	<p>→ <b>dans un bâtiment</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ouvrir le portail du terrain</li><li>- fermer les bouteilles de gaz</li><li>- fermer et arroser volets, portes et fenêtres</li><li>- occulter les aérations avec des linges humides</li><li>- rentrer les tuyaux d'arrosage</li></ul>
---	--

- APRÈS : éteindre les foyers résiduels

### 2. RÔLE DU MAIRE

À l'occasion d'un feu de forêt important se développant sur sa commune,

**LE MAIRE OU SON ADJOINT DOIT :**

- **Se renseigner** dans les meilleurs délais auprès du Commandant des opérations de secours (COS) présent sur le sinistre (le plus souvent au PC mobile) sur :
  - La gravité du sinistre (superficie brûlée, violence)
  - Les moyens engagés (moyens terrestres et aériens)
  - L'évolution prévue pour les heures à venir
  - Les difficultés rencontrées par les sauveteurs

- **Se renseigner** sur l'identité et le nombre de chef de lutte et adjoint déjà engagés sur le sinistre

En fonction des renseignements recueillis **LE MAIRE OU SON ADJOINT**

- indiquera au COS, les points sensibles menacés, les zones particulièrement sensibles et d'une manière générale tous les points générateurs de difficultés pour les opérations de lutte
- demandera au COS régulièrement un point sur la situation de façon à être informé en temps réel de l'évolution du sinistre
- **procèdera à l'ouverture d'un PC** communal, de préférence à la mairie, **dans lequel un membre du Conseil Municipal** sera chargé en permanence :
  - **de délivrer** des brassards permettant l'accès à la zone aux propriétaires sinistrés (liste ou nombre prédéterminé à l'avance)
  - **d'informer** la population locale de l'évolution du sinistre et des zones interdites à la circulation. Si possible un plan sommaire du sinistre sera affiché.

## B. ACCIDENTS ROUTIERS

### AVEC PRÉSENCE DE PRODUITS CHIMIQUES OU MATIÈRES DANGEREUSES

#### PREMIÈRES MESURES À PRENDRE

##### 1) Nature des risques

Les risques sont triples :

1. Risques d'incendie et d'explosion avec l'éventualité de prohibition de certains agents d'extinction
2. Risques de pollution des cours d'eau, des plans d'eau, des eaux souterraines, des égouts et risque souvent de corrosion ou d'intoxication par des flaques stagnantes sur le sol ou dans les fosses
3. Risques de production de nuages de vapeurs dangereuses dans un rayon étendu

##### 2) Dispositions à prendre

**Le Maire de la commune**, dans l'attente de l'arrivée des éléments spécialisés éventuellement nécessaires, **prend toutes dispositions** de protection du voisinage :

- Barrage des voies d'accès
- Déviation de la circulation
- Fermeture des portes et des fenêtres des immeubles situés dans la zone
- Obstruction des bouches d'égouts et des canalisations
- Endiguement des nappes liquides de matières toxiques susceptibles de polluer dangereusement la nappe phréatique ou les cours d'eau
- Fermeture des réseaux d'adduction d'eau
- Information opératoire de la population

## TRANSPORT DE MATIÈRES RADIOACTIVES

#### MESURES DE SECURITE A APPLIQUER IMMEDIATEMENT

**Le Maire de la Commune :**

- Fait établir un périmètre d'isolement de 5 à 300 mètres (mesurés à partir de la zone englobant tout débris ou traces d'épandages résultant de l'accident) ;
- Fait mettre en place des barrages afin d'interdire la circulation dans la zone dangereuse ;
- Interdit à toute personne autre que celle appartenant aux Services spécialisés (Pompiers, S.C.P.R.I., C.E.S.T.A., A.P.A.V.E.) de pénétrer dans le périmètre d'isolement des 5 mètres ;
- Dans l'attente de l'arrivée des éléments spécialisés éventuellement nécessaires, prend toutes dispositions de protection du voisinage :
  - Déviation de la circulation
  - Éloignement des personnes et des animaux
  - Fermeture des portes et des fenêtres des immeubles situés dans la zone
  - Obstruction des bouches d'égouts et des canalisations
  - Fermeture des réseaux d'adduction d'eau
  - Information de la population

Signalétique des transports de matières dangereuses...

	<p><b>Classe 1</b> Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.</p>		<p><b>Classe 5</b> Matières comburantes ; Peroxydes organiques.</p>
	<p><b>Classe 2</b> Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.</p>		<p><b>Classe 6.1</b> Matières toxiques.</p>
	<p><b>Classe 3</b> Liquides inflammables et combustibles.</p>		<p><b>Classe 6.2</b> Matières infectieuses.</p>
	<p><b>Classe 4.1</b> Matières solides inflammables.</p>		<p><b>Classe 7A</b> Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.</p>
	<p><b>Classe 4.2</b> Matières sujettes à inflammation spontanée.</p>		<p><b>Classe 8</b> Matières corrosives.</p>
	<p><b>Classe 4.3</b> Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.</p>		<p><b>Classe 9</b> Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.</p>

D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.

<p>Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge.</p>	<p><b>Pour les citernes,</b> cette plaque est codifiée de la façon suivante.</p>
---	--

(extrait du DDRM – GIRONDE – 2005)

### EXTRAIT DE L'ANNEXE 1-4 DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'ANNONCE DE CRUE DE DÉCEMBRE 2004

« Fiche action réflexe des maires »

#### ⊕ SEUILS DE PRÉ ALERTE

- ↳ se tiennent prêt à mettre en œuvre les moyens communaux d'information des populations et de gestion d'une éventuelle inondation (mobilisation de personnels et de matériels)

#### ⊕ SEUILS D'ALERTE

- ↳ répercutent l'alerte vers leurs administrés
- ↳ rappellent à leurs administrés les sources d'informations mises à leur disposition (site Internet, répondeur vocal)
- ↳ prennent les mesures propres à assurer la sécurité de leurs administrés
- ↳ mettent en œuvre, si nécessaire, le Plan Communal ou intercommunal de Sauvegarde
- ↳ demandent, si nécessaire, à la préfecture, ou à la cellule de crise éventuellement mise en place, les moyens supplémentaires nécessaires

#### ⊕ SUIVI DE LA CRUE

- ↳ se tiennent informés de l'évolution de la crue

#### ⊕ SEUILS DE FIN D'ALERTE

- ↳ répercutent la fin de l'alerte vers leurs administrés

## **1. MESURES DE PREVENTION**

### **Principales crues de la Garonne :**

- 07 avril 1770
  - 26 juin 1875
  - 06 mars 1930 (caractéristique d'une **crue fluviale** d'importance majeure - plus hautes eaux jamais observées dès lors)
  - décembre 1981 (qualifiée de **crue fluviale** de moyenne importance - inondation générale du palu entre BEAUTIRAN et CADAUJAC par les eaux en provenance des débordements amont et de la rupture ponctuelle de digues)
- et
- tempête du 27 décembre 1999 (événement à caractère **maritime**)

### **Pourquoi la Prévention ?**

→ Moins que l'aléa lui-même connu depuis plus de **240 ans**, c'est essentiellement le développement de l'urbanisation en zone inondable qui a été **LE** facteur de l'aggravation de ce risque.

### **Quelles solutions ?**

- dans une politique préventive, initiée par l'État, relayée au niveau local et axée en priorité dans l'application du droit des sols :
- MAÎTRISE de l'urbanisme et PRÉSERVATION des champs d'expansion des crues,
  - nécessité de prévenir le risque humain en généralisant l'INCONSTRUCTIBILITÉ dans les zones classées à risque majeur
  - prise en compte des risques dans les différents modes d'utilisation des sols dans une perspective de DÉVELOPPEMENT DURABLE
- faciliter l'organisation des secours

### **Quels outils sur CADAUJAC ?**

- annexion aux documents de planification urbaine d'une servitude d'utilité publique : le **Plan de Prévention du Risque d'Inondation** CADAUJAC – BEAUTIRAN (P.P.R.I.), prescrit par arrêté préfectoral du 13 Février 1997, mis à l'enquête publique le 19 décembre 2003 et approuvé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2005,
- les documents locaux d'urbanisme : l'actuel **Plan d'Occupation des Sols** approuvé le 11 décembre 1989 et le **Plan Local d'Urbanisme** prescrit par délibération du 17 octobre 2001 (actuellement à l'étude)

Ainsi, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1987, les actions de prévention du P.P.R.i. s'appliquent non seulement aux biens et activités, mais aussi à toute autre occupation et utilisations des sols, qu'elle soit directement exposée ou de nature à modifier ou à aggraver les risques.

En conséquence, les dispositions du P.P.R.i. prennent en compte les phénomènes physiques connus et leurs conséquences prévisibles sur les occupations du sol présentes et futures, pour une crue de période de retour centennale.

Les paramètres, hauteur de crue, vitesse de courant, ont déterminé le zonage du P.P.R.i. en trois zones :

- La **ZONE ROUGE** : zone inconstructible. Est classé en zone rouge tout territoire communal soumis à l'aléa inondation :
  - quelle que soit la hauteur d'eau en zone non urbanisée,
  - sous une hauteur d'eau de la crue de référence supérieure à un mètre d'eau en zone urbanisée.
- La **ZONE BLEUE** : zone où l'urbanisation est possible suivant certaines conditions. Sont classées en zone bleue les zones urbaines liées au centre urbain où les hauteurs d'eau de la crue de référence sont inférieures à un mètre.
- la **ZONE BLANCHE « HACHURÉE ROUGE »** : cette zone a vocation à devenir « blanche » (sans risque) sous réserve :
  - d'autorisation de remblaiement au titre de la loi sur l'eau
  - de réaliser des remblais dans les limites autorisées par la loi sur l'eau
  - de la réalisation et de la vérification de mesures compensatoires



## CONSÉQUENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

- Obligation de **GARANTIE** par les assureurs des « biens et activités existant antérieurement à la publication de ce plan »
- Obligation pour toute personne de se **CONFORMER** aux règles du PPR dans un délai de 5 ans à compter de sa publication : à défaut, l'assureur n'est pas tenu de garantir les biens et activités
- si des biens immobiliers sont construits ou que des activités sont créées, ou mises en place, en violation directe du PPR en vigueur, les assureurs ne sont **PAS TENUS** de les assurer
- Toute infraction au PPR est **PÉNALEMENT** sanctionnée.



Échelle: 1:25 000

APPROUVÉ PAR  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
DU 24 OCT. 2005



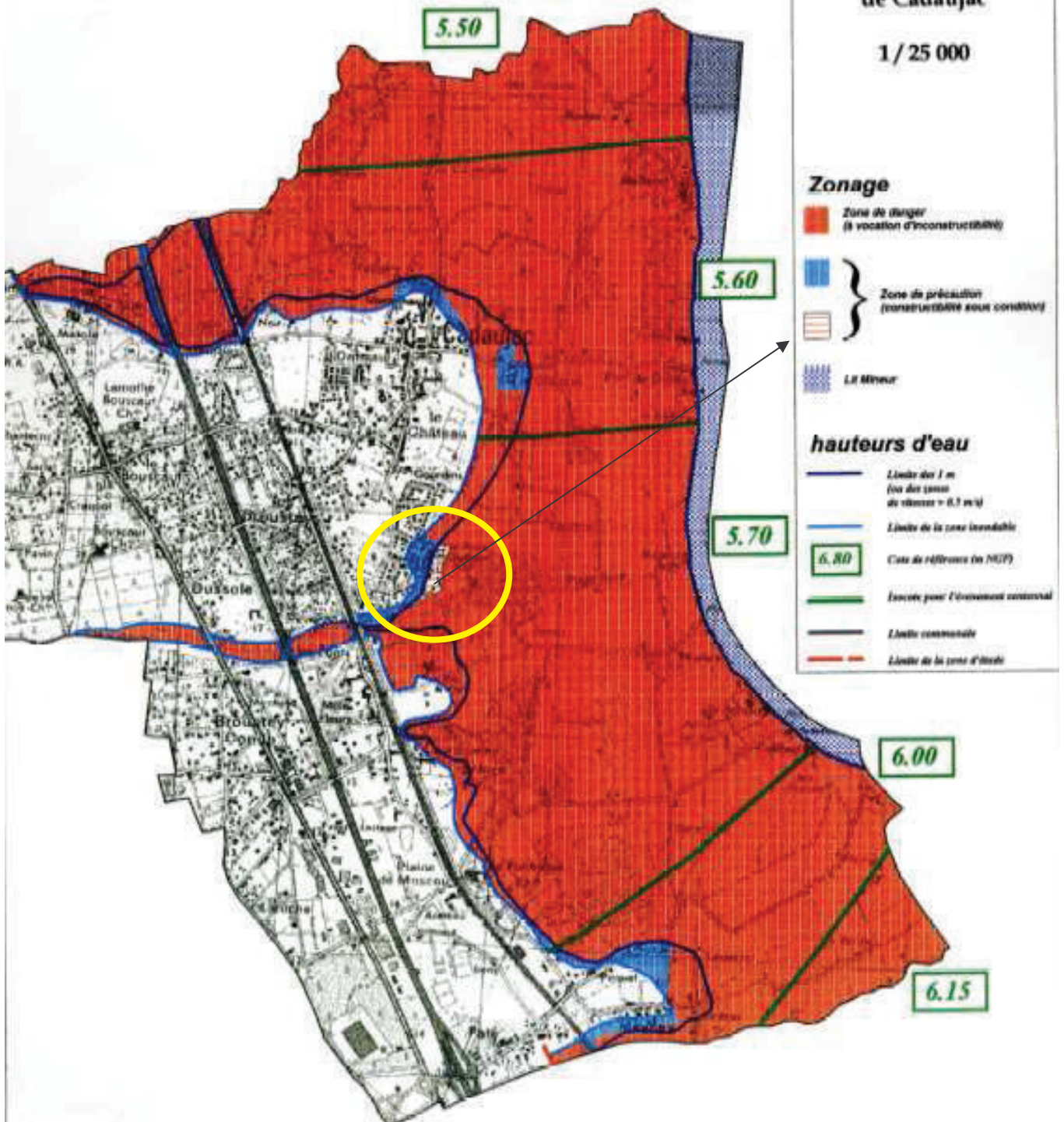
Préfecture de la Gironde

**PLAN DE PREVENTION  
DU RISQUE INONDATION**

VALLÉE DE LA GARONNE

Carte réglementaire  
sur la commune  
de Cadaujac

1/25 000



## 2. L'INFORMATION DES CITOYENS : Modalités, législation et réglementation en vigueur

### Rappel des principaux textes

**Article L 563-3**  
**CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

(inséré par Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 art. 42 Journal Officiel du 31 juillet 2003)

« Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à **L'INVENTAIRE DES REPÈRES DE CRUES** existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines.

La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »

### → INVENTAIRE DES REPERES DE CRUES

Ainsi, en application du **décret n°2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'article L.563-3 du Code de l'Environnement et relatif à l'établissement de repères de crues, la liste des repères de crues sur le territoire de la Commune de CADAUJAC, existant antérieurement à la date de publication dudit décret est arrêtée comme suit :

SITE	IMPLANTATION	OBSERVATIONS
1291, Rue du Port de Grima	Mur de la maison de M. Jean-Pierre DESOUCHES (côté voie publique)	Bon état (hauteur de référence : 7.50 m)
1950, Chemin du Port de l'Esquillot	Halte Nautique (pilier côté ponton mobile – tribord)	Ce repère n'est plus fixé au ponton depuis le 13/03/2005 suite à une détérioration due à un accident matériel (voir MC n°2005-92 du 14/03/2005- d'après les dires des usagers)

Date de mise à jour 27/07/2005



**Article L125-2**  
**CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

(Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 art. 9 I, II Journal Officiel du 14 avril 2001, Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 art. 2, art. 40 Journal Officiel du 31 juillet 2003, Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 art. 102 II Journal Officiel du 17 août 2004)

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins **une fois tous les deux ans**, par des **réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié**,

- sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune,
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
- les dispositions du plan,
- les modalités d'alerte,
- l'organisation des secours,
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque,
- ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.

Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ne porte pas sur les mesures mises en oeuvre par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Il détermine notamment les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public ainsi que les catégories de locaux dans lesquels les informations sont affichées.

L'exploitant est tenu de participer à l'information générale du public sur les mesures prises aux abords des ouvrages ou installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention. »

**Art. 3 du Décret n°90-918 du 11 octobre 1990**

(droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du Code de l'environnement  
Modifié par Décret n°2004-554 du 9 juin 2004 art. 1 -JORF 17 juin 2004)

« Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :

1° Etablissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes ;

2° Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;

3° Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;

4° Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Dans ce cas, ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit des locaux mentionnés aux 1°, 2° et 4° de l'alinéa précédent et à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés, s'il s'agit des terrains mentionnés au 3° du même alinéa ».

Article L125-5

**CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

(Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 art. 77 Journal Officiel du 31 juillet 2003)

(Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 art. 21 Journal Officiel du 9 juin 2005)

**I.** - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

**II.** - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

**III.** - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

**IV.** - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

**V.** - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

\*

\*\*

<b>FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE INONDATION</b>	
<b>AVANT LA CRISE</b>	S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance, le niveau des plus hautes eaux, les lieux refuges.
<b>PENDANT LA CRISE</b>	<p><b>Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie) et prévoir les gestes essentiels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fermer portes et fenêtres ;</li> <li>Couper le gaz et l'électricité ;</li> <li>Monter dans les étages ;</li> <li>Prévoir une réserve d'eau potable ;</li> <li>Éviter de rester bloqué (<i>quitter les lieux dès que l'ordre en est donné</i>) ;</li> <li>Déplacer hors d'atteinte de l'eau les objets de valeur et les produits polluants ;</li> <li>Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux ;</li> <li>Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.</li> </ul>
<b>APRÈS LA CRISE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aérer et désinfecter les pièces ;</li> <li>Chauffer dès que possible et ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;</li> <li>S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie) ;</li> <li>Faire l'inventaire des dommages.</li> </ul>
<b>OÙ S'INFORMER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Auprès de la mairie ;</li> <li>Auprès du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile à la Préfecture de la Gironde ;</li> <li>Auprès de la Direction Départementale de l'Équipement.</li> </ul> <p><i>Sur Internet :</i>                      Direction Régionale de l'Environnement                      réseau national des données sur l'eau :  <a href="http://www.rnde.tm.fr">http://www.rnde.tm.fr</a>                      Ministère de l'écologie et du développement durable :  <a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a></p>

<b>À RETENIR</b>				<b>EN CAS D'INONDATION BRUTALE</b>	
	Fermez la porte, les aérations	Coupez l'électricité et le gaz	Montez à pied dans les étages		Fuyez immédiatement
					
	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours		Gagnez un point en hauteur

Avis de la Préfecture,

Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile  
du 5 mars 2003  
Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense

A l'occasion de l'épisode de crue de février 2003, il a été constaté que certaines communes ne connaissaient pas le numéro des répondeurs téléphoniques activés à la Préfecture dès le dépassement du seuil d'alerte **de la Garonne**, de la Dordogne, de l'Isle ou de la Dronne.

Or, il importe **pour les maires** que, **dès la réception du message d'alerte aux crues**, ces derniers puissent interroger le ou les postes d'enregistrement des émetteurs électroniques afin de connaître le déroulement de la crue.

**Les Services de la Préfecture rappellent donc, à toutes fins utiles, les numéros d'appel du :**

- **Répondeur Garonne** ☎ 05.56.90.92.92  
*Qui concerne les communes de la limite  
du département du Lot et Garonne au Bec d'Ambès*
- **Répondeur Garonne Aval** ☎ 05.56.81.70.70  
*Qui concerne les communes à l'aval  
de Portets et Langoiran jusqu'au Bec d'Ambès  
ainsi que les communes riveraines  
de la Dordogne jusqu'à Genissac  
pour des crues d'origine estuarienne*
- **Répondeur Dordogne/Isle et Dronne** ☎ 05.56.81.24.24  
*Qui concerne les communes riveraines  
de ces rivières.*

*J'attire votre attention sur le fait que l'usage de ce service doit être réservé exclusivement aux équipes Municipales, toute extension de son utilisation risquant d'aboutir à sa saturation.*

*Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute autre information complémentaire.*

Signé, Le Préfet.

**Exemples : Risque inondation****Message Type d'évacuation 1**

Nous vous informons du risque de crue de la rivière ou du fleuve pour les: *(citer les jours concernés par l'alerte)*

Un niveau maximum est prévu pour: *(indiquer les moments concernés par une crue maximum)*

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes:

- *Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux*
- *Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger*
- *Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel ...)*

Pour tout renseignement, veuillez contacter:

- Mairie — tél. :
- Commissariat ou gendarmerie-tél. :
- Sous-préfecture- tél. :
- Sapeurs-pompiers-tél. :

**Message Type d'évacuation 2**

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de: *(préciser le risque)*

Dû à la montée des eaux survenue le ....., à ....h....

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de:

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
- Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de:

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

**TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ  
RECU L'ORDRE**



## D. ACCIDENTS - CHUTE D'AÉRONEF

### MESURES A APPLIQUER - CONSIGNES AU MAIRE

Lorsqu'un appareil volant en dehors des routes aériennes ordinairement suivies, vole anormalement bas, a des ratés, ou présente d'autres anomalies, il est à présumer que son pilote est en difficulté.

De nuit, le bruit d'un aéronef volant à basse altitude, surtout s'il repasse plusieurs fois quand il ne s'agit pas d'un avion survolant habituellement la région, indique souvent qu'il s'agit d'un appareil égaré ou en détresse.

En pareil cas, le Maire doit aviser sans retard la Brigade de Gendarmerie en précisant l'heure exacte de son observation.

Dès qu'il a connaissance d'un appareil accidenté ou en détresse, le Maire :

- **Rédige un télégramme ou une télécopie** précisant chaque fois qu'il le pourra les renseignements correspondants.

**Ce télégramme ou télécopie doit porter** la mention « télégramme ou télécopie officiel urgent » « avis d'accident aérien » :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>a) date et heure de l'accident</li><li>b) identité de l'aéronef</li><li>c) lieu précis de l'accident : lieu-dit, commune, département</li><li>d) formation à laquelle appartient l'aéronef, lieu de destination</li><li>e) composition, noms et prénoms et état de l'équipage</li><li>f) noms, prénoms et état des passagers – éventuellement indication du lieu d'évacuation</li><li>g) s'il y a lieu, les dommages corporels ou matériels causés à des tiers</li><li>h) nom, prénoms, état des personnes et nature des dommages causés.</li><li>i) dans la négative mentionner « NEANT »</li><li>j) état de l'aéronef</li><li>k) cause exacte ou présumée de l'accident</li><li>l) renseignements pour le dépannage ou l'enlèvement,</li><li>m) bureau, numéro de téléphone où peut être contacté le Commandant d'aéronef ou son remplaçant.</li></ul> |
|--|



Alphabet Phonétique International	
A : alpha	N : november
B : bravo	O : oscar
C : charli	P : papa
D : delta	Q : quebec
E : echo	R : romeo
F : fox	S : sierra
G : golf	T : tango
H : hotel	U : uniform
I : india	V : victor
J : juliet	W : whisky
K : kilo	X : x-ray
L : lima	Y : yankee
M : mike	Z : zoulou

- **Adresse ce télégramme ou la télécopie à :**
  - Préfecture
  - Au R.C.C. de Lyon Mont Verdun. Tél 04.78.62.90.42.
- **Organise les premiers secours**
- Avec l'aide de la police ou de la Gendarmerie locale, **assure, le cas échéant, le maintien de l'ordre.**

## **IDENTIFICATION DES AERONEFS**

### **1) Aéronefs commerciaux ou privés**

1. Les aéronefs civils des divers pays portent de marques de nationalité et d'immatriculation constituées par un groupe de caractères
2. la marque de nationalité précède la marque d'immatriculation. Elle est choisie dans la série des symboles de nationalité qui constituent l'indicatif d'appel radio attribué à l'état d'immatriculation par le Règlement International des Télécommunications
3. la marque d'immatriculation comprend des lettres ou des chiffres ou une combinaison de lettres et de chiffres
4. actuellement, les marques de nationalité et d'immatriculation sont le plus souvent, formées par un groupe de 5 lettres, un tiret séparant les lettres de nationalité de celles de l'immatriculation.

Exemples :

- F-BMCX (aéronef français immatriculé BMCX)
- EC-DUA (aéronef espagnol immatriculé DUA)

5. Dans le cas des avions et des planeurs, et d'une manière générale, les marques de nationalité et d'immatriculation sont peintes sur la surface intérieure des ailes, le haut des lettres et/ou des chiffres se trouvant vers l'avant de l'appareil.  
Ces marques sont également inscrites, en caractères moins grands que sur les ailes, soit de chaque côté du fuselage, soit sur l'empennage.

### **2) Aéronefs d'État**

Les aéronefs d'État (militaires, douanes, police, etc.... ) reçoivent eux-aussi des marques de nationalité et d'immatriculation, mais celles-ci ne figurent pas toujours sur leurs ailes, leur fuselage ou leur empennage.

Ces aéronefs portent au moins :

- Des cocardes aux couleurs nationales (cf. code international des signaux)
- Et/ou des lettres et des chiffres repérés qui « n'ont de signification que pour l'État intéressé ».

## E. ACCIDENTS ET TRAVAUX FERROVIAIRES

### ➤ La gare de CADAUJAC dépend :

- de l'Unité Exploitation GIRONDE RIVE GAUCHE pour tout ce qui touche à la partie « exploitation » (circulation des trains),
  - Dirigeant de l'Unité : Jean-Luc RENOU  
☎ **05.56.33.13.57** - Fax **05.56.33.12.05**
- de la Section Equipement de BORDEAUX SAINT-JEAN pour tout ce qui touche aux voies, à la signalisation, aux caténaires, aux passages à niveau, et à l'aspect domanial (y compris l'entretien des emprises et des abords).
  - Dirigeants de la section :

AGEN	LANGON
<b>M. F. BEZARD</b>	<b>M. CHARLOT</b>
☎ <b>05.53.77.81.71</b>	☎ <b>05.56.33.11.70</b>

Toutefois, la gare de CADAUJAC étant un point d'arrêt non géré (gare sans personnel), celle-ci est considérée comme étant en pleine voie ; de ce fait, tout incident ou accident est signalé (ou doit être signalé) : au Poste de Commandant régional de Bordeaux,

Celui-ci est alors chargé d'aviser les services concernés, en particulier les dirigeants (Exploitation et Équipement) d'astreinte lorsque l'incident ou l'accident se produit en dehors des heures normales de service (nuits et week-end).

☎ 05.56.33.11.29 ou 05.56.33.11.23

Fax 05.56.33.11.02 ou 05.56.33.10.43.

Vous noterez également que pour un incident ou accident concernant le transport des matières dangereuses, une « Cellule Matières Dangereuses » est en place à la Direction Régionale et fonctionne du lundi au vendredi :

- Conseiller matières dangereuses : **M. EYMET**

☎ **05.56.33.12.45**  
Fax **05.56.33.14.67**

## F. INCENDIES ET EXPLOSIONS

### 1. Un feu se déclare :

#### ☒ PRÉVENIR :

- les Pompiers ☎ 18
- les Gendarmes ☎ 17
- TOTAL INFRASTRUCTURE GAZ France SECTEUR de BEGLES  
(ex G.SO. réseaux depuis le 03.01.2005) ☎ 05.56.49.62.62

Numéro d'urgence (norme européenne) : 112 - C'est le numéro d'urgence à utiliser lorsqu'on appelle depuis un téléphone mobile. Ce numéro est valable pour les cas relevant du 17 ou du 18. Si le 112 aboutit dans un service qui n'est pas concerné, l'opérateur transfère vers le service compétent.

#### ☒ ATTAQUER LES FLAMMES À LEUR BASE.

- ↳ Utiliser les extincteurs.
- ↳ Piétiner le feu.
- ↳ Le battre avec une branche ou l'éteindre avec un vêtement.
- ↳ Si le feu prend de l'ampleur, ne vous approchez jamais d'une zone d'incendie. Ni à pied, ni en voiture.

### 2. Explosifs / objets suspect

Les bombes ou les munitions non explosées même celles datant des dernières guerres présentent encore un danger si elles sont manipulées.

Un paquet ou un objet suspect peut avoir été déposé par des terroristes.

#### ↳ prévenir :

- les Pompiers ☎18
- les Gendarmes ☎17
- TOTAL INFRA. GAZ France – secteur de BEGLES ☎ 05.56.49.62.62

- ↳ Tenez les passants à distance par un balisage (périmètre de sécurité)

\*

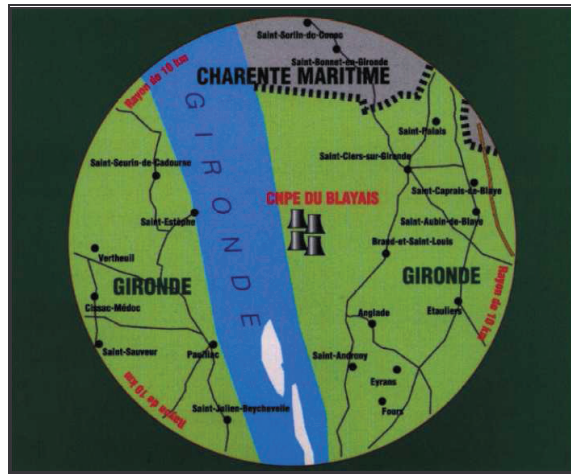
\*\*

## G. RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire correspond à l'exposition du personnel, des populations, des biens ou de l'environnement à des RAYONS IONISANTS.

- **exposition interne**, globale ou partielle, par une source ayant pénétré à l'intérieur de l'organisme suite à une contamination des milieux (inhalation, ingestion, plaie...)
- **exposition externe**, globale ou partielle par une source située à distance de l'organisme ou au contact de la peau (concerne surtout le personnel des installations nucléaires).

La Gironde possède sur son territoire un centre nucléaire de production d'électricité comprenant 4 réacteurs et implanté sur la Commune de BRAUD-SAINT-LOUIS.



(extrait DDRM – juillet 2005)

La commune de CADAUJAC n'est pas comprise dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.), qui ne touche que 19 communes, au niveau interdépartemental, dans un rayon de 10 kilomètres autour de la centrale du Blayais.

Il a été cependant défini diverses mesures en cas de situation d'urgence et d'incident grave lors de rejet d'iode radioactif dans l'air, **au-delà du périmètre couvert par le P.P.I.**, et notamment de constituer des stocks de comprimés d'iode en vue de leur distribution à la population.

L'iode est un **MÉDICAMENT** empêchant, en cas d'accident nucléaire, la fixation d'iode radioactif sur la thyroïde ; il doit être pris dans un délai très bref : son efficacité maximum se situe entre **6 heures AVANT** et **2 heures APRÈS** la présence d'iode dans l'air inhalé ; au-delà de 4 heures après le début de l'exposition, son efficacité est nulle.



**L'INGESTION DES COMPRIMÉS NE RÉSULTE QUE DES POUVOIRS PUBLICS**  
(décision préfectorale, en liaison avec la Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection - D.G.S.N.R.)

**Posologie :**

- de la naissance à 36 mois : ¼ de comprimé.
- de 3 à 12 ans inclus : ½ comprimé.
- à partir de 13 ans : 1 comprimé.

Absorber en prise unique, éviter d'être à jeun, à dissoudre de préférence dans une boisson.  
Femmes enceintes, allaitantes, nourrissons, pathologies thyroïdiennes : consulter un médecin dès la levée des mesures.

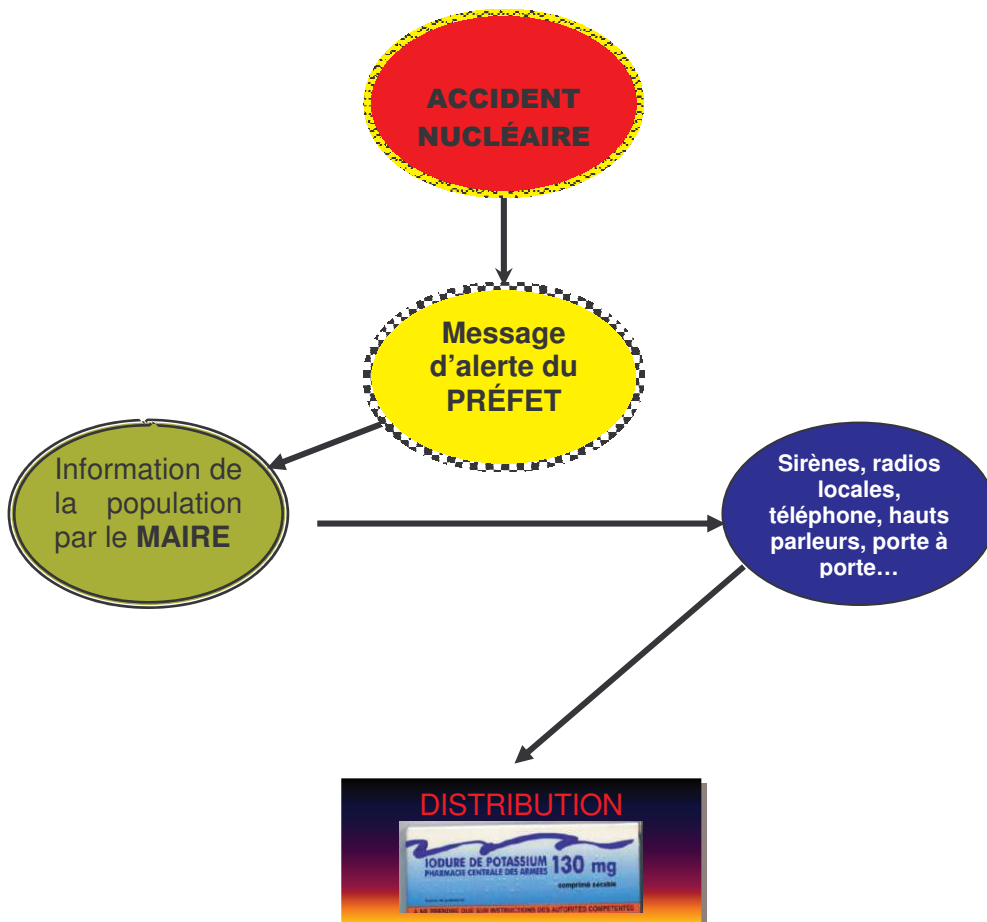
<b>FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE NUCLÉAIRE</b>	
<b>AVANT LA CRISE</b>	Il est nécessaire de connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes
<b>PENDANT LA CRISE</b>	Rejoindre immédiatement un local clos en respirant, dans la mesure du possible à travers un linge humide et en fuyant selon un axe perpendiculaire au vent ; Se mettre à l'abri dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées) en arrêtant les ventilations et les climatisations ; S'éloigner des portes et fenêtres ; Écouter la radio : FRANCE INTER sur 89.7 Mhz et FRANCE BLEU GIRONDE sur 100.0 Mhz Ne pas aller chercher les autres membres de la famille (enfants à l'école par exemple), les secours s'en occupent ; Ne pas quitter son abri sans autorisation des pouvoirs publics ; Si un ordre d'évacuation est lancé, se munir d'un transistor, de vêtements chauds, de ses médicaments indispensables, de ses papiers personnels et d'un peu d'argent ; Éviter de téléphoner afin de laisser le réseau téléphonique libre pour les services de secours ; Si l'on craint d'avoir été exposé à des poussières radioactives, se débarrasser de ses vêtements contaminés avant de se confiner, puis se doucher et se changer si possible.
<b>APRÈS LA CRISE</b>	N'évacuer qu'après la fin d'alerte (annoncée par la radio ou par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes) ; Ne pas toucher aux objets, aliments, eau qui auraient pu être contaminés.
<b>OÙ S'INFORMER</b>	Préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ; Service d'Information du CNPE du Blayais ; Mairie locale.

<b>À RETENIR</b>			
	Enfermez-vous dans un bâtiment	Bouchez toutes les arrivées d'air	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
			
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ni flamme, ni cigarette	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

(extrait du DDRM - juillet 2005)

# PLAN DE RÉPARTITION DES COMPRIMÉS

## PROCÉDURE GÉNÉRALE



## PENDANT LA CRISE

### LE MAIRE :

- active la cellule de crise municipale ;
- met en œuvre le plan de rappel des personnels municipaux (administratifs, techniques, police) ;
- convoque les responsables des établissements sensibles en mairie ;
- informe la population par tous moyens ;
- sollicite l'assistance médicale locale.

TEMPS DE REACTION :



2 HEURES MAXIMUM

### PHASE I : REPARTIR LES MISSIONS EN MOYENS ET PERSONNELS

#### ⇒ *Activation de la cellule de crise par le Maire*

#### ⇒ *Mobilisation de la Police Municipale*

- ↳ Sensibilisation de la population par le biais du véhicule de la Police Municipale, équipé de haut parleurs (ou « sono » portable), diffusion orale du message d'alerte et des consignes à respecter.
- ↳ Incitation à la diffusion du message au porte à porte dans les limites de voisinages
- ↳ établir un circuit de déplacement urbain / quartiers / hameaux isolés, patrouille nord / sud

#### ⇒ *Mobilisation des services administratifs*

- ↳ alerte des directeurs ou responsables d'établissements sensibles
- ↳ diffusion générale médiatique de l'alerte
- ↳ préparation du matériel pour distribution (panneaux d'affichages, listes électorales, listes d'émargements diverses, annuaires, nécessaires d'écriture, téléphonie, ...)
- ↳ organisation de l'activation des bureaux de votes (secrétariat...)
- ↳ organisation pour la distribution en mairie aux directeurs et responsables d'établissements sensibles
- ↳ organisation de la logistique pour la distribution aux personnes à mobilité réduite (distribution au porte à porte pour les personnes à mobilité réduite et seulement dans ce cas (liste page 62)

#### ⇒ *Mobilisation des services techniques*

- ↳ Préparation des locaux en mairie pour la distribution prioritaire aux établissements sensibles (lieu de distribution : salle du conseil)
- ↳ Préparation de la Salle Polyvalente pour la distribution générale (matériel sono, barrières, panneaux de files d'attentes et signalisation, mobilier divers, eau...)
- ↳ Organisation de la logistique pour la distribution au porte à porte (personnes à mobilité réduite) – établir un circuit de distribution en fonction de la liste

#### **RAPPEL :**

Le délai d'intervention entre l'information et la prise du médicament doit être extrêmement bref : l'efficacité maximum des comprimés se situe entre **6 heures AVANT** et **2 heures APRÈS** la présence d'iode dans l'air inhalé ; **AU-DELÀ DE 4 HEURES** après le début de l'exposition, leur efficacité est nulle.

## **Modèle de message d'information de la population pour la délivrance et l'absorption des comprimés d'iode**

**« Un accident d'origine nucléaire s'est produit ce jour à ..Heures.**

**De l'avis des experts nationaux, il est souhaitable que la population soit protégée des rejets radioactifs par une prise d'iode destinée à saturer la glande thyroïde.**

**Cela est particulièrement important pour les bébés, les enfants, les adolescents, les jeunes adultes ainsi que les femmes enceintes.**

**Aussi, nous vous demandons de vous rendre dans les délais de H -MN à votre bureau de vote où un traitement préventif- comprimé d'iode - vous sera distribué.**

**Il est demandé que de préférence, une seule personne adulte par famille, vienne chercher ces comprimés, avec une pièce d'identité, carte d'électeur ou le livret de famille.**

**Les jeunes : scolarisés (écoles, collèges), en crèche, halte garderie, ou en séjours de vacances seront traités sur place par les équipes encadrantes.**

**Si vous êtes de passage, non inscrit ou encore si vous êtes loin de chez vous, rendez vous à la Salle Polyvalente au Parc du Château où le traitement vous sera remis.**

**Nous vous demandons, une fois que vous êtes allé chercher le traitement, de rentrer chez vous directement, de prendre immédiatement le traitement préventif sur ordre du Préfet et d'écouter la radio (nom – fréquence) ou la télévision (chaine) grâce auxquelles vous serez régulièrement tenu informé et d'autres consignes pourront éventuellement vous être données. »**

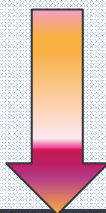
## PHASE 2 : DISTRIBUTION DES STOCKS

Lieu de stockage : mairie de CADAUJAC - section ARCHIVES (local N°2)

- ◆ gérer les files d'attentes par bureaux de vote en fonction du tableau ci-dessous  
(\* uniquement les numéros d'ordres 2 et 3)

ETABLISSEMENTS / PERSONNES	Nombre de boîtes	MATERIELS COMMUNAUX	Nbre / type
Ecole maternelle		véhicules communaux	*
Ecole primaire		véhicules techniques	*
C.L.S.H.			*
I.R.P.de MILLEFLEURS			*
Crèche Parentale / future			*
COLLEGE (2006)			*
BUREAU DE VOTE 1			*
BUREAU DE VOTE 2		Sirène véhicule P.M.	Activée*
BUREAU DE VOTE 3		Sirène Mairie	Désactivée*
Personnes à mobilité réduite		Matériel Sono	Ampli...*
M.D.R. LAC DE CALOT		Autre	*

**MOYENNE DELAI FILE D'ATTENTE : 120 PERSONNES/HEURE (30 SEC. /PERS.)**



Priorité de distribution	TYPE	ORGANISATION
1	Établissements sensibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception par les responsables des établissements concernés des comprimés en mairie (salle du conseil)</li> <li>- Redistribution par les responsables dans l'enceinte de chaque établissement concerné</li> </ul>
2*	Personnes à mobilité réduite Femmes enceintes / allaitantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- distribution par les services municipaux en porte à porte selon circuit prédéterminé (voir liste p.62)</li> <li>- Déplacement vers bureau de vote 1, 2 ou 3 (Salle Polyvalente)</li> </ul>
	Personnes de moins de 25 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception individuelle ou par le représentant légal muni d'une pièce d'identité, livret de famille, carte d'électeur</li> <li>- personnes non inscrites sur les listes ou de passage sur CADAUJAC : répartition sur les 3 bureaux</li> </ul>
3*	Personnes de plus de 25 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement vers bureau de vote 1, 2 ou 3 (Salle Polyvalente)</li> <li>- Réception individuelle ou par le représentant légal muni d'une pièce d'identité, livret de famille, carte d'électeur</li> <li>- personnes non inscrites sur les listes ou de passage sur CADAUJAC : répartition sur les 3 bureaux</li> </ul>
4	Maison de Retraite « Lac de Calot »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception par le responsable en mairie (salle du conseil)</li> <li>- Redistribution dans l'établissement par le responsable</li> </ul>



**MODELE D'ORDRE DE REQUISITION**

---

Au nom du Peuple français,

Nous Maire de la Commune

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu (1)

Sur le territoire de la Commune,

Requérons de prêter immédiatement son concours au (2)

Le Maire,

(1) nature du sinistre

(2) organisateur des secours

Version du Dossier Communal d'Information sur les Risques Majeurs mise à jour le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

*La mise à jour sera effectuée en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques et des plans les gérant.*

A CADAUJAC (Gironde), le 15 décembre 2005

**Le Maire,  
G. ROUSSELOT**

**signé**